Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 085-248500340-20260312-2026_131-AR

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-131 **AIDE AUX ENTREPRISES – VERSEMENT D'UNE AIDE À L'ENTREPRISE « LE PALEDOU LEFORT BRIFFAUD »**

Nomenclature des actes : 7.4

Vu le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 portant à 300 000 € (contre 200 000 € auparavant) le plafond des aides de minimis pour toutes les catégories d'entreprises à ne pas dépasser sur une période de 3 exercices fiscaux glissants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-241, en date du 2 juillet 2025, en matière de dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et approuvant le nouveau règlement d'aides ;

Considérant la demande de l'entreprise « SARL LE PALEDOU » en date du 1er juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Commission communautaire « Développement économique et Emploi » en date du 13 novembre 2025 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- d'attribuer une aide financière définie dans le tableau en annexe d'un montant de 11 000 euros à l'entreprise « SARL LE PALEDOU LEFORT BRIFFAUD », représentée par Madame PONTHOREAU Angélique et Monsieur BRIFFAUD Sébastien, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le numéro SIRET 987 941 721 et qui a une activité en matière de « Boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie, brioche… » à Chantonnay.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 085-248500340-20260312-2026_131-AR

À CHANTONNAY, le 12 mars 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Isabelle Moinet
Présidente de la CC Pays de Chantonnay
12 mars 2026

	Coordonnées du demandeur		**Rappel du programme**				**Demande**	**Décision**		
Date de dépôt de dossier	Nom Prénom	Adresse	Dispositif d'aide	Montant maximum des dépenses subventionnables HT	Taux	Plafond	Montant HT	Montant de la subvention proposée	Montant de la subvention attribuée	Remarques
01/07/2025	BRIFFAUD Sébastien PONTHOREAU Angélique	24 avenue du Général de Gaulle 85110 Chantonnay	Aide au loyer	1 666 €	60 %	1 000 €	7 205,82 €	1 000€	1 000 €	
			Aide à l'immobilier	33 333 €	30 %	10 000 €	37 260,61 €	10 000 €	10 000 €	
TOTAL								**11 000 €**		

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/03/2026